

2026-126



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 8 juillet 2026 – Délibération n°126

Convocation envoyée,
affichée le : 02/07/2026

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29
Absents : 0

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le : 10/07/2026**

Objet : CONVENTION SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE D1249 - LES PLANES A LAPANOUSE

L'an deux mil vingt-six le huit juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DOULS

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Florence RAYNAL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Méline COUSI - Damien LAURAIN - Françoise PRADEL - François -Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT - Amandine SAINT-ANTONIN - Bruno PEYRAT - Paul BERGONNIER - Régine ROZIERE.

Absents : Vanessa TONNEAU (a donné pouvoir Jean Bastien MAJOREL) - Geoffroy MULLER (a donné pouvoir à Yves DOULS) - René-Paul AVIGNON (a donné pouvoir à Fabrice FRAYSSINET) - Cindy PÈRE-BEDEL (a donné pouvoir à Florian CREYSSELS) - Candice AZDAD (a donné pouvoir à Paul BERGONNIER).

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'Enedis va effectuer des travaux, sur la parcelle D1249 située zone les Planes à Lapanouse, afin :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètres ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- De poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,

2026-126

- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour qu'Enedis puisse effectuer les travaux concernés, le conseil municipal doit adopter la convention de servitude associée.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu la convention de servitude jointe et les plans associés ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la convention de servitude pour la réalisation des travaux sur la parcelle D1249 située lieu-dit les Planes à Lapanouse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET

Le secrétaire de séance
Yves DOULS

